

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
07/12/2022

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 29  
Présents : 22  
Procurations : 6  
Exprimés : 28

**OBJET :**

**FINANCES**

-----  
**Autorisation donnée  
au Maire d'engager,  
de liquider et  
mandater des  
dépenses  
d'investissement  
avant le vote du  
budget - Ouverture  
des crédits anticipés  
exercice budgétaire  
2023**  
=====

Transmis au représentant  
de l'Etat le :

Publié le :

Affiché le :

Mis en ligne le :

En l'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PLANAS Pierre, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, Mme QUER Martine, Mme BOISORIEUX Michèle, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme MENAHEM Sophie, adjointe à Mme LACOMBE Maria, adjointe,  
M. VILA-PASOLA Marti, adjoint à M. ANGULO José  
Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale à Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe,  
M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,  
M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal à Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale,  
M. PARAYRE Jean, conseiller municipal à Mme QUER Martine, conseillère municipale.

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

-----  
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement de la Commune comme suit:

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE CERET (BC 200)					
SECTION D'INVESTISSEMENT (DEPENSES)					
ANNEE 2022		ANNEE 2023			
OPERATIONS D INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS EXERCICE 2022	OPERATIONS D INVESTISSEMENT	Imputation budgétaire (Fonction/article)	Libellé	Montant TTC
400 RESTRUCTURATION PATRIMOINE IMMOBILIER	534 441 €	400 RESTRUCTURATION PATRIMOINE IMMOBILIER	2158/020	Autres installations, matériels et outillage	20 000 €
			2181/020	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 000 €
			2183/020	Matériel de bureau et informatique	20 000 €
			2188/020	Autres immobilisations corporelles	20 000 €
			2313/020	Constructions (Maîtrise d'oeuvre Aménagement intérieur Hôtel de Ville)	53 610 €
401 AMENAGEMENTS URBAINS ET VOIRIE COMMUNALE	471 479 €	401 AMENAGEMENTS URBAINS ET VOIRIE COMMUNALE	2158/824	Autres installations, matériels et outillage	20 000 €
			2181/824	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 000 €
			2313/824	Constructions	20 000 €
			2315/824	Installations, matériels et outillages techniques (Travaux en cours)	57 870 €
402 POPULATION URBANISME SOCIALE ET SANTE	338 260 €	402 POPULATION URBANISME SOCIALE ET SANTE	2021/020	PLU	10 000 €
			2022/020	PAEN	10 000 €
			231313/020	CASA	20 000 €
			231314/020	CENTRE MUNICIPAL DE SANTE	30 000 €
			2315/020	Installations, matériels et outillages techniques (Travaux en cours)	14 565 €
403 POLE SCOLAIRE ET SPORTIF	226 828 €	403 POLE SCOLAIRE ET SPORTIF	2158/415	Autres installations, matériels et outillage	10 000 €
			2181/415	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 000 €
			2183/212	Matériel de bureau et informatique	3 000 €
			2188/415	Autres immobilisations corporelles	10 000 €
			2313/415	Constructions	10 000 €
			2315/415	Installations, matériels et outillages techniques (Travaux en cours)	13 707 €
404 ESPACES VERTS PROPRIETE URBAINE SERVICES TECHNIQUES	384 171 €	404 ESPACES VERTS PROPRIETE URBAINE SERVICES TECHNIQUES	2158/820	Autres installations, matériels et outillage	20 000 €
			2181/820	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 000 €
			2183/820	Matériel de bureau et informatique	3 000 €
			2188/820	Autres immobilisations corporelles	10 000 €
			2313/820	Constructions	25 000 €
			2315/820	Installations, matériels et outillages techniques (Travaux en cours)	18 043 €
TOTAL CREDITS OUVERTS EXERCICE 2022	1 955 179 €	TOTAL CREDITS ANTICIPES 2023			488 795 €

488 794,79 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**DECIDE**

**- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget Communal 2023 dans la limite fixée ci-dessus.

Fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Le Maire

Michel COSTE



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.